

PUBLIE LE - 2 MARS 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE M et Mme D c/ VILLE DE ROUEN
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 22**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

CONSIDERANT :

- Qu'un permis de construire a été délivré le 8 septembre 2023 à M. G. pour l'extension d'une construction existante sur la parcelle cadastrée AX 101 sise 56 rue Crevier à Rouen.
- Que M. et Mme D. ainsi que l'indivision J. (des voisins) ont formulé un recours gracieux 27 octobre 2023 rejeté le 28 décembre 2023.
- Que, le 1^{er} mars 2024, ces mêmes voisins ont introduit une requête devant le tribunal administratif de Rouen en vue d'obtenir l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux et du permis de construire.
- Qu'un permis de construire modificatif pour le remplacement des menuiseries et la démolition du garage et d'appentis sur la même parcelle a été délivré le 22 janvier 2025 à M.G.
- Que M. et Mme D. ainsi que l'indivision J. (des voisins) ont introduit le 2 décembre 2025 une requête d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

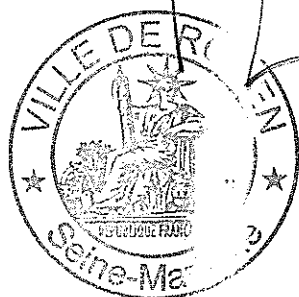
DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 16 février 2026

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen



La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.